

218C1900
FR0000121972-FS1124

28 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SCHNEIDER ELECTRIC SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 novembre 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 novembre 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société SCHNEIDER ELECTRIC SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 30 253 857 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE² représentant autant de droits de vote, soit 5,22% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SCHNEIDER ELECTRIC SE hors et sur le marché et d'une restitution d'actions SCHNEIDER ELECTRIC SE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 282 949 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE sous forme d'ADR, (ii) 21 900 options d'achat à règlement physique (*physically settled call options*) donnant droit par exercice à autant d'actions SCHNEIDER ELECTRIC SE, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix unitaire de 72 €, (iii) 341 194 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SCHNEIDER ELECTRIC SE, réglés exclusivement en espèce, (iv) 26 506 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (v) 949 292 actions SCHNEIDER ELECTRIC SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 4 026 588 actions SCHNEIDER ELECTRIC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 579 062 698 actions représentant 606 607 559 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.